



Recueil des Actes administratifs

SOMMAIRE

Conseil départemental

Séance du 29 novembre 2019

DM

N°s 1001/1002/1069/2003/2004-1/2004-2/3005/3006/
3007/3008/4009/4010/4011/4012/4013/5014/5015/
5016/5017/5018/1019

BP

N°s 1020/1021/1022/1023/1024/1025/1026/1027/1028/
1029/1030/2031/2032/2033/2034/2035/2036/2037/2038/
2039/2040/3041/3042/3043/3044/3045/3046/3047/4048/
4049/4050/4051/4052/4053/4054/4055/4056/5057/5058/
5059/5060/5061/5062/5063/5064/5065/5066/5067/1068-1/
1068-2

Actes administratifs

Voirie

Action sociale

Lundi
9 décembre 2019
N° 461

Conseil départemental du 29 novembre 2019

1^{ère} COMMISSION

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

N° Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	Page Écran
1.001.	DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2019 - ACTION MATERIELS (9423) ET ACTION DEMOGRAPHIQUE MEDICALE (9714)	9
1.002.	INFORMATION DES ELUS - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DANS LE CADRE DE LA LOI DU 12 MAI 2009 DE SIMPLIFICATION DES DROITS	9
1.069.	AVIS SUR LE PROJET DE DECRET PORTANT REVISION DE LA CARTE CANTONALE POUR LE DEPARTEMENT DE L'ORNE	9

2^{ème} COMMISSION

COMMISSION DES ROUTES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

N° Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	Page Écran
2.003.	DÉCISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2019 - INSCRIPTION DE CRÉDITS AU PROGRAMME RÉSEAU ROUTIER	9
2.004-1	DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2019 - FIN DE LA DELEGATION TEMPORAIRE DE COMPETENCE DE LA REGION AU DEPARTEMENT EN MATIERE DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER NON URBAIN REGULIER ET SCOLAIRE	10
2.004-2	DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2019 – TRANSFORMATION DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DES STRANSPORTS DE L'ORNE EN REGIE REGIONALE	10

3^{ème} COMMISSION

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'HABITAT

N° Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	Page Écran
3.005.	DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2019 - MISSION SANITAIRE SOCIALE	11
3.006.	DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2019 - NOUVEAU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES EHPAD	12
3.007.	DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2019 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU OEUVRANT EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT	12
3.008.	DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2019 - CENTRE MATERNEL - FOYER DE L'ENFANCE	13

4^{ème} COMMISSION

COMMISSION DE L'ECONOMIE, DE L'AGRICULTURE ET DU NUMERIQUE

N° Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	Page Écran
4.009.	MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE VELO DEPARTEMENTALE	14
4.010.	DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2019 - TOURISME61	14
4.011.	AIDE DEPARTEMENTALE AU TITRE DES PETITES CITES DE CARACTERE POUR LA COMMUNE DU SAP EN AUGER - TOURISME 61	15
4.012.	DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2019 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION BIO EN NORMANDIE : GUIDE MANGER BIO DANS L'ORNE	15
4.013.	DÉCISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2019 - INSCRIPTION DE CRÉDITS AU PROGRAMME HARAS NATIONAL DU PIN	15

5^{ème} COMMISSION

COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT

N° Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	Page Écran
5.014.	DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2019 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE (932)	16
5.015.	DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2019 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - ACTIONS SCOLAIRES OU PEDAGOGIQUES	16
5.016.	DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2019 - SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE - FESTIVALS	16
5.017.	DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2019 - L'AIGLE - CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DEPARTEMENTAL 2019-2020	17
5.018.	CRÉATION D'UNE ASSOCIATION DES MUSÉES DU PERCHE	17

1^{ère} COMMISSION

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2019

N° Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	Page Écran
1.019.	DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2019 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	17

1^{ère} COMMISSION

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

N° Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	Page Écran
1.020.	BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET DU PERSONNEL, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE	18
1.021.	BUDGET PRIMITIF 2020 - DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES	19
1.022.	BUDGET PRIMITIF 2020 - CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT A ORNE METROPOLE	20
1.023.	BUDGET PRIMITIF 2020 - DIVERSES COTISATIONS	20
1.024.	BUDGET PRIMITIF 2020 - PROGRAMME EQUIPEMENTS ET SERVICES (942)	21
1.025.	BUDGET PRIMITIF 2020 - PROGRAMME DES BATIMENTS ET PROPRIETES DEPARTEMENTALES	22
1.026.	BUDGET PRIMITIF 2020 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES PROPRIETES DU DEPARTEMENT	23
1.027.	BUDGET PRIMITIF 2020 - SOLIDARITE TERRITORIALE - PARTENARIATS	23
1.028.	BUDGET PRIMITIF 2020 - GOLF DE BELLEME	24
1.029.	BUDGET PRIMITIF 2020 - LEGS DAUBECH	24
1.030.	BUDGET PRIMITIF 2020 - DEMANDES GLOBALES DE GARANTIES D'EMPRUNTS POUR LES ORGANISMES HLM	24

2^{ème} COMMISSION

COMMISSION DES ROUTES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

N° Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	Page Écran
2.031.	BUDGET PRIMITIF 2020 - INSCRIPTION AU PROGRAMME RÉSEAU ROUTIER (921)	25
2.032.	BUDGET PRIMITIF 2020-INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DU TRANSPORT DE PERSONNES	26
2.033.	BUDGET PRIMITIF 2020 : INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER (9242)	26
2.034.	BUDGET PRIMITIF 2020 - INSCRIPTION DE CREDITS A L'ACTION EAU DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT	27
2.035.	BUDGET PRIMITIF 2020 - FINANCEMENT DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU	27
2.036.	BUDGET PRIMITIF 2020 : ESPACES NATURELS SENSIBLES	28
2.037.	BUDGET PRIMITIF 2020 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'ACTION DEVELOPPEMENT DURABLE (9232) DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT	29
2.038.	BUDGET PRIMITIF 2020 - INSCRIPTION DE CREDITS A L'ACTION AIDES DIVERSES DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT (9234)	29
2.039.	BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE 21 - INSCRIPTIONS AU TITRE DE LA VENTE D'ELECTRICITÉ	30

2.040.	BUDGET PRIMITIF 2020 - CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE L'ORNE AU FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) LABEO	30
--------	---	-----------

3^{ème} COMMISSION

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'HABITAT

N° Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	Page Écran
3.041.	BUDGET PRIMITIF 2020 - PROGRAMME DEPENDANCE HANDICAP	30
3.042.	BUDGET PRIMITIF 2020 - PROGRAMME ENFANCE FAMILLE	31
3.043.	BUDGET PRIMITIF 2020 - PROGRAMME SANTE	31
3.044.	BUGDET PRIMITIF 2020 - PROGRAMME COHESION SOCIALE	31
3.045.	BUDGET PRIMITIF 2020 - CENTRE MATERNEL - FOYER DE L'ENFANCE	31
3.046.	BUDGET PRIMITIF 2020 - SOLIDARITE TERRITORIALE - DEMOGRAPHIE MEDICALE	32
3.047.	BUDGET PRIMITIF 2020 - CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE	33

4^{ème} COMMISSION

COMMISSION DE L'ECONOMIE, DE L'AGRICULTURE ET DU NUMERIQUE

N° Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	Page Écran
4.048.	BUDGET PRIMITIF 2020 - SOLIDARITE TERRITORIALE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	34
4.049.	BUDGET PRIMITIF 2020 - SOLIDARITE TERRITORIALE - ACTION TOURISTIQUE	35
4.050.	BUDGET PRIMITIF 2020 - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES (RANDONNEE)	36
4.051.	BUDGET PRIMITIF 2020 : TOURISME 61	36
4.052.	BUDGET PRIMITIF 2020 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FILIERE EQUINE	36
4.053.	BUDGET PRIMITIF 2020 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TIRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FILIERE EQUINE - LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE	37
4.054.	BUDGET PRIMITIF 2020 - INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME HARAS NATIONAL DU PIN	37
4.055.	BUDGET PRIMITIF 2020 - SOLIDARITE TERRITORIALE - CASERNES DE GENDARMERIE	38
4.056.	BUDGET PRIMITIF 2020 - INSCRIPTION AU PROGRAMME AMENAGEMENT NUMERIQUE (925)	38

5^{ème} COMMISSION

COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT

N° Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	Page Écran
5.057.	BUDGET PRIMITIF 2020 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - COLLEGES PUBLICS	39
5.058.	BUDGET PRIMITIF 2020 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - COLLEGES PRIVES	40
5.059.	BUDGET PRIMITIF 2020 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - AUTRES ETABLISSEMENTS PRIVES	40
5.060.	BUDGET PRIMITIF 2020 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - ACTION AIDES A LA POURSUITE DES ETUDES	40
5.061.	BUDGET PRIMITIF 2020 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - SITE UNIVERSITAIRE	40
5.062.	BUDGET PRIMITIF 2020 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE	41
5.063.	BUDGET PRIMITIF 2020 - AIDES A LA JEUNESSE (9327)	41
5.064.	BUDGET PRIMITIF 2020 - PROGRAMME PATRIMOINE CULTUREL	41
5.065.	BUDGET PRIMITIF 2020 - ACTION CULTURELLE ET ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	42

5^{ème} COMMISSION

COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT

N° Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	Page Écran
5.066.	BUDGET PRIMITIF 2020 - ECOMUSEE DU PERCHE ET MEMORIAL DE MONTORMEL - INSCRIPTIONS DE CREDITS ET TARIFICATION DES ENTREES ET PRESTATIONS	43
5.067.	BUDGET PRIMITIF 2020 - PROGRAMME SPORT (9311)	43

1^{ère} COMMISSION

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

BUDGET PRIMITIF 2020

N° Dossier	DESIGNATION DES RAPPORTS	Page Écran
1.068-1	BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	43
1.068-2	EMPRUNT 2020	44

DELIBERATIONS

DU CONSEIL

DEPARTEMENTAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Du 29 NOVEMBRE 2019

D.1.001. DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2019 - ACTION MATERIELS (9423) ET ACTION DEMOGRAPHIQUE MEDICALE (9714)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire les crédits d'investissement suivants à la DM de novembre 2019 :

Action LOLF 9423 Matériels :

B6008 21 0202 2182 –Matériel de transport	250 000 €
---	-----------

Action LOLF 9714 Démographie médicale :

B6004 21 42 2188 - Matériel médical	200 000 €
-------------------------------------	-----------

Reçue en Préfecture le : 04 décembre 2019

D.1.002. INFORMATION DES ELUS - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DANS LE CADRE DE LA LOI DU 12 MAI 2009 DE SIMPLIFICATION DES DROITS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de prendre acte des décisions prises par M. le Président du Conseil départemental dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil départemental.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2019

D.1.069. AVIS SUR LE PROJET DE DECRET PORTANT REVISION DE LA CARTE CANTONALE POUR LE DEPARTEMENT DE L'ORNE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de donner un avis favorable au projet de décret, présenté par Madame la Préfète, modifiant partiellement la carte cantonale du département de l'Orne.

ARTICLE 2 : de demander le rattachement de la Commune d'Antoigny au canton n° 12 de La Ferté-Macé.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2019

D.2.003. DÉCISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2019 - INSCRIPTION DE CRÉDITS AU PROGRAMME RÉSEAU ROUTIER

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de modifier les inscriptions en dépenses pour 2019 au titre de l'action développement du réseau routier départemental (9211) :

Se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT

RD 924 Landigou-Briouze	500 000 €
RD 924 Contournement nord-ouest de Flers	500 000 €
RD 924 Briouze-Sevrai	-1 500 000 €

Le détail des inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2019

D.2.004-1. DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2019 - FIN DE LA DELEGATION TEMPORAIRE DE COMPETENCE DE LA REGION AU DEPARTEMENT EN MATIERE DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER NON URBAIN REGULIER ET SCOLAIRE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'accepter de mettre fin à la délégation de compétence de la Région vers le Département en matière de transports publics routiers, réguliers ou à la demande, non urbains de voyageurs, y compris les transports scolaires non urbains.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat et de moyens à intervenir avec la Région.

ARTICLE 4 : de donner délégation à la Commission permanente pour statuer sur tout avenant, document ou convention à intervenir et relatif à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2019

D.2.004-2. DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2019 – TRANSFORMATION DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS DE L'ORNE EN REGIE REGIONALE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de prendre acte de la substitution de la Région Normandie au Département de l'Orne dans ses droits, obligations, actes et délibérations à l'égard de la régie, et notamment dans l'exécution du contrat d'obligations de service public conclu entre la Régie et le Département.

ARTICLE 2 : d'accepter la transformation de la régie départementale en régie régionale à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 3 : d'autoriser la signature de la convention de partenariat et de moyens à intervenir avec l'EPIC.

ARTICLE 4 : de donner délégation à la Commission permanente pour statuer sur tout avenant, document ou convention à intervenir et relatif à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2019

D.3.005. DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2019 - MISSION SANITAIRE SOCIALE
--

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

PROGRAMME ENFANCE FAMILLE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1 : d'augmenter les crédits de dépenses de l'action « Protection » (9612) comme suit :

- | | |
|--|-------------|
| • Chapitre 011 – Locations immobilières
(B8600 011 51 6132) | + 435 200 € |
| • Chapitre 012 – Rémunération principale
(B8600 012 51 64121) | + 731 900 € |
| • Chapitre 65 - Foyers de l'enfance et maisons maternelles
(B8600 65 51 652411) | + 221 300 € |
| • Chapitre 011 - Remboursement de frais à des tiers
(B8600 011 51 62878) | + 120 000 € |
| • Chapitre 011 - Divers (frais de transports enfants ASE)
(B8600 011 51 6248) | + 155 000 € |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 2 : d'augmenter les recettes de l'action « Protection » (9612) comme suit :

- | | |
|--|-------------|
| • Chapitre 75 - Recouvrements sur départements
(B8600 75 51 7511) | + 500 000 € |
|--|-------------|

PROGRAMME DEPENDANCE HANDICAP

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 3 : d'ajuster sur les actions du programme (962) les crédits en dépenses comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| • Chapitre 016 APA
(B8400 016 55...65114...) | - 900 000 € |
| • Chapitre 65 Subvention de fonctionnement
(B8400 65 5382 6574) | + 50 000 € |
| • Chapitre 65 – Frais de séjour en établissement
(B8400 65 5382 65243) | -320 900 € |
| • Chapitre 011 Remboursement de frais à des tiers
(B8500 011 52 62878) | + 50 000 € |
| • Chapitre 65 -PCH
(B8500 65 52 6511212) | + 100 000 € |
| • Chapitre 65 -ACTP
(B8500 65 52 651122) | + 40 000 € |
| • Chapitre 65 –Aides ménagères
(B8500 65 52 651128) | + 20 000 € |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 4 : d'augmenter les recettes de l'action « domicile personnes âgées » (9621) comme suit :

- Chapitre 74 Dotation autres
(B8400 74 5382 74788) + 453 000 €

PROGRAMME COHESION SOCIALE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5 : d'augmenter les crédits de l'action « aides directes » (9632) :

- Chapitre 017 Allocations forfaitaires RSA
(B8710 017 567 65171) + 455 500 €

ARTICLE 6 : de procéder au virement de crédits suivant au sein de l'action 9631 aides à la pierre et politique de la ville

- Chapitre 204 Subventions d'équipement
(B8710 204 204142 72 B8710 I 100) - 60 000 €
- Chapitre 204 Subventions d'équipement
(B8710 204 204142 72) + 60 000 €

ARTICLE 7 : d'ajuster les crédits de l'action « aides diverses » (9634) comme suit :

- Chapitre 65 Autres contributions obligatoires
(B8100 65 50 6558) - 50 000 €

ARTICLE 8 : d'ajuster les crédits de l'action « transports » (9223) comme suit :

- Chapitre 65 Autres charges
(B8100 65 81 6518) - 155 000 €

Reçue en Préfecture le : 04 décembre 2019

D.3.006. DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2019 - NOUVEAU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES EHPAD

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'adopter le nouveau règlement départemental d'aide à l'investissement aux EHPAD, joint en annexe 1 à la délibération.

ARTICLE 2 : d'approuver le modèle de convention d'attribution des subventions (annexe 2 à la délibération) et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions avec les établissements,

Reçue en Préfecture le : 04 décembre 2019

D.3.007. DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2019 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU OEUVRANT EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

D'allouer :

**ARTICLE UNIQUE : SUBVENTIONS PAYEES AU CHAPITRE 65 IMPUTATION B8100 65
6574 50**

Subventions « Santé »

Les Familles du Mans	490 €
La Ligue contre le Cancer	4 050 €
Union départementale pour le don du sang	810 €

Reçue en Préfecture le : 04 décembre 2019

**D.3.008. DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2019 - CENTRE MATERNEL -
FOYER DE L'ENFANCE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé le budget du Foyer de l'enfance – Centre maternel est modifié ainsi qu'il suit :

- Pour le Centre maternel :

Chapitre 011

Article 011 6063 (Alimentation) - 3 000,00 €

Chapitre 016

Article 016 6132 (Locations immobilières) - 9 000,00 €

Article 016 6161 (Primes d'assurances multirisques) - 800,00 €

Article 016 6188 (Autres frais divers) - 1 000,00 €

Article 016 6587 (Part EHESP) - 700,00 €

Article 016 678 (Autres charges exceptionnelles) - 500,00 €

Total - 15 000,00 €

Pour le Centre maternel. Transfert de ces crédits vers le :

Chapitre 012

Article 012 6218 (Autres personnels extérieurs) + 15 000,00 €

- Pour le Foyer de l'enfance :

Chapitre 011

Article 011 6063 (Alimentation) - 3 000,00 €

Article 011 6288 (Autres) - 2 000,00 €

Chapitre 016

Article 016 6161 (Primes d'assurances multirisques) - 800,00 €

Article 016 6188 (Autres frais divers) - 1 200,00 €

Total - 7 000,00 €

Pour le Foyer de l'enfance. Transfert de ces crédits vers le :

Chapitre 012

Article 012 6218 (Autres personnels extérieurs) + 7 000,00 €

Reçue en Préfecture le : 04 décembre 2019

D.4.009. MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE VELO DEPARTEMENTALE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'accepter que le Conseil départemental de l'Orne soit maître d'ouvrage du déploiement des véloroutes et voies vertes sur l'ensemble du territoire ornaï, en assurant les investissements nécessaires et l'entretien annuel.

ARTICLE 2 : d'accepter que le Syndicat mixte pour la mise en valeur et l'entretien de l'ancienne ligne de chemin de fer Condé-sur-Huisne – Alençon, d'une part, et le Syndicat mixte de la voie verte du Bocage, d'autre part, rétrocèdent leurs ouvrages, ainsi que leurs passif et actif, étant entendu qu'un rapport en assemblée départementale, en présentera le détail, sous réserve que les syndicats concernés soient favorables à la rétrocession.

ARTICLE 3 : de solliciter, par convention, les collectivités directement traversées par les voies vertes à hauteur de 2 € par habitant, soit la commune, soit l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) en fonction des compétences qui lui ont été déléguées.

ARTICLE 4 : de valider les tracés figurant sur la carte jointe à la délibération et constituant les véloroutes départementales.

ARTICLE 5 : d'adopter la charte départementale de signalétique véloroutes – voies vertes ci-jointe.

ARTICLE 6 : d'accepter la maîtrise d'ouvrage de la mise en place de ces véloroutes consistant principalement en la pose de signalétiques directionnelles, en accord avec les collectivités concernées.

ARTICLE 7 : de financer la mise en place de panneaux relais information services (RIS) le long des véloroutes et voies vertes.

ARTICLE 8 : d'accepter la pose de signalétique directionnelle de services et touristique le long de ces véloroutes à la demande des acteurs du territoire, sous réserve du respect de la charte jointe à la délibération.

ARTICLE 9 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie vélo.

Reçu en Préfecture le : 05 décembre 2019

D.4.010. DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2019 - TOURISME61

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de procéder aux virements de crédits suivants :

- 6 500 € au chapitre 65 – article 6568.22 « Autre participations » (véloscénie-vélofrancette). Cette inscription sera compensée par un prélèvement au chapitre 011 sur l'imputation 62268.21 « Autres honoraires » (signal réciprocity). Le détail des inscriptions figure en annexe à la délibération.
- 6 000 € au chapitre 65 – article 6581 « Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, dr ». Cette inscription sera compensée par un prélèvement au chapitre 011 sur l'imputation 6236 « Catalogues et publications et imprimés » Le détail des inscriptions figure en annexe.

Reçu en Préfecture le : 04 décembre 2019

D.4.011. AIDE DEPARTEMENTALE AU TITRE DES PETITES CITES DE CARACTERE POUR LA COMMUNE DU SAP EN AUGE - TOURISME 61

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder à la commune du Sap en Auge une subvention forfaitaire exceptionnelle d'un montant de 20 000 € au titre des Petites Cités de Caractère.

ARTICLE 2 : de prélever la somme correspondante sur l'imputation B3103 204 204142 94 gérée sous l'AP B3103 I 43 (subvention aux communes et structures intercommunales).

Reçue en Préfecture le : 04 décembre 2019

D.4.012. DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2019 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION BIO EN NORMANDIE : GUIDE MANGER BIO DANS L'ORNE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant de 5 000 € à l'association Bio en Normandie pour soutenir les exploitants agricoles engagés dans la production biologique ainsi que les missions d'animation et de développement de ce mode de production, notamment au travers de la réédition du guide « Manger bio dans l'Orne ».

Les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65 de l'imputation B4400 65 6574 74 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 05 décembre 2019

D.4.013. DÉCISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2019 - INSCRIPTION DE CRÉDITS AU PROGRAMME HARAS NATIONAL DU PIN

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de procéder aux ajustements budgétaires suivants, détaillés sur l'annexe jointe :

Investissement

- Projet d'infrastructures d'intérêt national – Imputation
B4260 204 204183 32 - B4260I81 : + 110 000 €

Fonctionnement

- Subvention à l'EPA pour étude de faisabilité d'hôtellerie, restauration
B4260 65 65738 32 : - 60 000 €
- Subvention à l'EPA pour le développement touristique et culturel
B4260 65 65738 32 : - 50 000 €

ARTICLE 2 : d'autoriser M. Le président du Conseil départemental à signer, au nom du département, tous les documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2019

D.5.014. DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2019 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE (932)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire au titre de la décision modificative de novembre 2019, les crédits sollicités dont le détail par chapitre figure dans le tableau annexé à la délibération du programme 932 – Collèges – formation initiale – jeunesse, soit :

- | | |
|-----------------------------------|-------------------|
| o en dépenses de fonctionnement : | - 36 400 € |
| o en dépenses d'investissement : | + 75 300 € |
| o en recettes de fonctionnement : | + 38 900 € |

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2019

D.5.015. DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2019 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - ACTIONS SCOLAIRES OU PEDAGOGIQUES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'accorder une subvention de 1 400 € en faveur de la délégation générale de l'Orne du Souvenir français pour les actions suivantes :

- | | |
|--|-------|
| * organisation du Concours national de la résistance : | 900 € |
| * autres actions en faveur de la jeunesse : | 500 € |

et de prélever les crédits correspondants au chapitre 65 imputation B5004 65 6574 28 subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé, du budget départemental 2019.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2019

D.5.016. DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2019 - SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE - FESTIVALS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2019 les subventions suivantes :

Musiques actuelles

- | | |
|---|---------|
| ➤ Association « Super Biche » - Coulmer
Festival « Le Biche Festival » | 2 000 € |
|---|---------|

Littérature

- | | |
|--|---------|
| ➤ Association du « Salon du livre d'Alençon » - Alençon
Festival « Poésie & Davantage » | 1 500 € |
|--|---------|

Reçue en Préfecture le : 06 décembre 2019

D.5.017. DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2019 - L'AIGLE - CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DEPARTEMENTAL 2019-2020

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de développement culturel départemental au bénéfice de la ville de L'Aigle pour 2019 et 2020.

ARTICLE 2 : d'attribuer sur l'action diffusion (9332) et de prélever la somme sur le chapitre 65, imputation 65 311 65734 du budget principal 2019, la subvention suivante :

➤ Ville de L'Aigle : 7 500 € proratisés sur le deuxième semestre 2019

ARTICLE 3 : d'approuver le versement d'une subvention de 15 000 € à la ville de L'Aigle en 2020 sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2020.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ce document.

Reçue en Préfecture le : 06 décembre 2019

D.5.018. CRÉATION D'UNE ASSOCIATION DES MUSÉES DU PERCHE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver l'adhésion du Conseil départemental à l'Association des musées du Perche.

Reçue en Préfecture le : 05 décembre 2019

D.1.019. DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2019 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la DM n° 1 de novembre 2019 du budget principal du Département, des budgets annexes du foyer de l'enfance - centre maternel et Tourisme 61 telle qu'elle résulte des dispositions proposées par M. le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2 : d'approuver le versement d'un fonds de concours au Conseil départemental de la Mayenne pour le remboursement des travaux de retrait des rails et traverses sur la voie verte Alençon - Pré en Pail - Rives d'Andaines, d'un montant maximum de 679 900 €. La contribution à verser sera sollicitée par le Conseil départemental de la Mayenne après réception des travaux sur présentation d'un décompte détaillé des sommes acquittées.

ARTICLE 3 : de procéder au virement de crédits suivant pour le versement de la participation du Département aux travaux de retrait des rails et traverses de la voie verte Alençon - Pré en Pail - Rives d'Andaines :

Budget départemental – section d'investissement

Chapitre 23

B4400 23 23181 74 AP B4400I16

Equipements touristiques – travaux

- 679 900 €

Chapitre 204
 B4400 204 204131 74 AP B4400I16 + 679 900 €
 Equipements touristiques – subvention

ARTICLE 4 : de voter les crédits de cette DM par chapitre pour chaque budget selon les tableaux joints en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 03 décembre 2019

D.1.020. BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET DU PERSONNEL, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire sur l'action salaires et charges sociales du personnel départemental (9121) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants : **52 876 900 €**

se décomposant comme suit :

- au chapitre 011 charges à caractère général	479 000 €
- au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés	49 379 900 €
- au chapitre 016 allocation personnalisée d'autonomie	1 303 600 €
- au chapitre 017 revenu de solidarité active	1 522 400 €
- au chapitre 65 autres charges de gestion courante	75 000 €
- au chapitre 6586 frais de fonctionnement des groupes d'élus	107 000 €
- au chapitre 67 charges exceptionnelles	10 000 €

ARTICLE 2 : d'inscrire sur l'action formation (9122) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants : **652 100 €**

se décomposant comme suit :

- au chapitre 011 charges à caractère général	376 000 €
- au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés	262 100 €
- au chapitre 016 allocation personnalisée d'autonomie	6 400 €
- au chapitre 017 revenu de solidarité active	7 600 €

ARTICLE 3 : d'inscrire sur l'action management et communication interne (9123) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants : **11 000 €**

se décomposant comme suit :

- au chapitre 011 imputation B2001 011 6185 0201 et 50 frais de colloques	11 000 €
---	----------

ARTICLE 4 : d'inscrire sur l'action action sociale (9124) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants : **425 000 €**

se décomposant comme suit :

- au chapitre 011 charges à caractère général	34 000 €
- au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés	390 000 €
- au chapitre 65 autres charges de gestion courante	1 000 €

ARTICLE 5 : d'inscrire sur l'action médecine et prévention (9125) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants : **31 000 €**

se décomposant comme suit :

Dépenses investissement

- au chapitre 21 imputation B2001 21 2157 0201 Matériel et outillage technique	20 000 €
--	----------

Dépenses fonctionnement :

- au chapitre 012 imputation B2001 012 6475 0201 Médecine du travail 11 000 €

ARTICLE 6 : d'inscrire pour les recettes du budget des ressources humaines la somme suivante : **5 316 000 €**

se décomposant comme suit :

Recettes investissement

- au chapitre 27 imputation B2001 27 2743 01 prêts au personnel 1 000 €

Recettes fonctionnement

- au chapitre 013 imputation B2001 013 6419 0201 remboursements sur rémunérations du personnel 550 000 €

- au chapitre 013 imputation B2001 013 6459 0201 remboursements sur charges de sécurité sociale 38 000 €

- au chapitre 70 imputation B2001 70 70848 24 42 52.1 60.1 74 et 921 mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes 3 642 000 €

- au chapitre 70 imputation B2001 70 70872 0201 remboursements de frais par les budgets annexes 40 000 €

- au chapitre 70 imputation B2001 70 70878 60.1 remboursements de frais par des tiers 900 000 €

- au chapitre 74 imputation B2001 74 74718 0201 participations Etat - Autres 130 000 €

- au chapitre 75 imputation B2001 75 7588 0201 autres produits de gestion courante 15 000 €

ARTICLE 7 : d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'amicale du personnel du Département, de la Préfecture et des Sous-préfectures.

Le montant de cette subvention sera à prélever au chapitre 65 imputation B2001 65 6574 0201.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2019

D.1.021. BUDGET PRIMITIF 2020 - DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de créer pour les besoins du Centre départemental de santé (CDS) :

- 15 postes de médecins généralistes dont un médecin occupant la fonction de Directeur médical,
- 1 poste de Directeur administratif et financier susceptible d'être occupé par un contractuel dans les conditions de l'article 3-3.2 de la loi du 26 janvier 1984. Sa rémunération pourra être calculée selon sa qualification et son expérience jusqu'au 11^{ème} échelon du grade d'attaché territorial,
- 5 postes de secrétariats médicaux,
- 2 postes de gestionnaires administratifs et financiers.

ARTICLE 2 : de créer pour les besoins du Pôle solidarités :

- deux postes d'assistants socio-éducatifs 2e classe jusqu'au 11e échelon susceptibles d'être occupés par des contractuels dans les conditions de l'article 3-3.2 de la loi du 26 janvier 1984. Leur rémunération pourra être calculée selon leur qualification et leur

- expérience jusqu'au 11^{ème} échelon du grade d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe,
- deux postes d'attachés territoriaux susceptibles d'être occupés par des contractuels dans les conditions de l'article 3-3.2 de la loi du 26 janvier 1984. Leur rémunération pourra être calculée selon leur qualification et leur expérience jusqu'au 11^{ème} échelon du grade d'attaché territorial,
 - deux postes d'assistants socio-éducatifs 2e classe jusqu'au 11^e échelon susceptibles d'être occupés par des contractuels dans les conditions de l'article 3-3.2 de la loi du 26 janvier 1984. Leur rémunération pourra être calculée selon leur qualification et leur expérience jusqu'au 11^{ème} échelon du grade d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe,
 - un poste de sage-femme de 2^{ème} classe à temps non complet 50%,
 - un poste d'attaché territorial susceptible d'être occupé par un contractuel dans les conditions de l'article 3-3.2 de la loi du 26 janvier 1984. Sa rémunération pourra être calculée selon sa qualification et son expérience jusqu'au 11^{ème} échelon du grade d'attaché territorial.

ARTICLE 3 : de supprimer :

- un poste d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} janvier 2020,
- un poste de rédacteur territorial,
- un poste d'apprenti.

Reçue en Préfecture le : 04 décembre 2019

D.1.022. BUDGET PRIMITIF 2020 - CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT A ORNE METROPOLE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver les inscriptions de crédits telles qu'elles figurent en annexe.

ARTICLE 2 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mission SATESE portant modification des grades des personnels ainsi que de la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 3 : d'approuver la convention de mise à disposition du personnel SATTEMA.

ARTICLE 4 : de prendre acte des mises à disposition de personnel pour assurer les missions de l'Agence départementale.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président ou l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer l'avenant et la convention précités.

ARTICLE 6 : de donner délégation à la Commission permanente pour valider toute convention nécessaire au fonctionnement de l'Agence Orne métropole.

Reçue en Préfecture le : 04 décembre 2019

D.1.023. BUDGET PRIMITIF 2020 - DIVERSES COTISATIONS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire pour 2020 en section de fonctionnement au titre de l'action fonctionnement des assemblées :

COTISATIONS :	29 700 €
- Assemblée des Départements de France (ADF) :	23 400 €

- Association de soutien pour l'exercice des responsabilités locales (ASERDEL) : **6 300 €**

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 011, imputation B 3401 011 6281 021.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2019

D.1.024. BUDGET PRIMITIF 2020 - PROGRAMME EQUIPEMENTS ET SERVICES (942)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire pour 2020, au titre de l'action (9421) équipements numériques, les crédits suivants :

En section d'investissement

1 937 435 € se décomposant comme suit :

Au chapitre 20

- achat de concession, brevets, licences et logiciels 1 030 435 €

Au chapitre 21

- achat de matériels informatiques, téléphoniques, copieurs, traceurs.... 907 000 €

En section de fonctionnement

1 580 580 € au chapitre 011 se décomposant comme suit :

- maintenance du matériel informatique, téléphonique et copieurs	820 000 €
- frais de télécommunications	395 000 €
- contrats de prestation de service avec des entreprises (adaptation des nouveaux logiciels à nos organisations)	185 000 €
- documentation générale et technique (abonnements papier ou internet) ...	125 000 €
- fournitures de petits équipements (claviers, souris, etc.)	40 000 €
- études, recherches et divers	15 580 €

ARTICLE 2 : d'inscrire pour 2020, au titre de l'action (9422) mobiliers, services, fournitures, les crédits suivants :

En section d'investissement

155 000 € au chapitre 21 permettant l'achat de mobilier.

En section de fonctionnement

2 217 500 € au chapitre 011 et 500 € au chapitre 67 permettant de payer les charges (eau, électricité, gaz, combustibles), le nettoyage des locaux par les entreprises privées, les fournitures administratives (papier, enveloppes, fournitures de service), les déménagements, les frais de gardiennage et les frais de représentation.

ARTICLE 3 : d'inscrire pour 2020, au titre de l'action (9423) matériels, les crédits suivants :

En section d'investissement

205 000 € au chapitre 21 se décomposant comme suit :

- achat de véhicules	130 000 €
- achat de petit outillage technique et médical	75 000 €

En section de fonctionnement

2 616 500 € au chapitre 011 permettant de payer l'achat de carburant (1 270 000 €), de pièces et petit équipement, l'achat et l'entretien des vêtements de travail.

ARTICLE 4 : d'inscrire pour 2020, au titre de l'action (9424) assurances, les crédits suivants :

En section de fonctionnement

655 700 € au chapitre 011 pour les primes d'assurance, les franchises, et les honoraires du cabinet conseil assurances.

ARTICLE 5 : d'inscrire pour 2020, au titre de l'action (9425) courrier, les crédits suivants :

En section de fonctionnement

376 500 € au chapitre 011 se décomposant comme suit :

- frais d'affranchissement	360 000 €
- fournitures administratives	3 500 €
- contrats de prestations de services	13 000 €

ARTICLE 6 : d'inscrire pour 2020, au titre de l'action (9714) démographie médicale, les crédits suivants :

En section d'investissement

100 000 € au chapitre 21 permettant l'achat de matériel médical et mobilier pour le centre départemental de santé.

Le détail de ces inscriptions budgétaires figure en annexe 1 de la délibération.

Reçue en Préfecture le : 04 décembre 2019

D.1.025. BUDGET PRIMITIF 2020 - PROGRAMME DES BATIMENTS ET PROPRIETES DEPARTEMENTALES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire sur l'action de construction et de rénovation (9411) du programme des bâtiments et propriétés départementales (941) les crédits suivants :

1.1 dépenses d'investissement

- au chapitre 20, frais d'études100 000 €
- au chapitre 21, travaux divers d'aménagement1 780 000 €
- au chapitre opération 67, bâtiments publics.....200 000 €
- au chapitre opération 65, bâtiments déconcentrés1 380 000 €
- au chapitre opération 63, restructuration du LABEO150 000 €

1.2 dépenses de fonctionnement

- au chapitre 011, frais de publicité15 000 €
- au chapitre 011, catalogue imprimés publications1 000 €

ARTICLE 2 : d'inscrire sur l'action d'entretien et de maintenance (9412) du programme des bâtiments et propriétés départementales (941) les crédits suivants :

2.1 dépenses d'investissement

- au chapitre 21, matériel et outillage technique (acquisition extincteurs)5 000 €

2.2 dépenses de fonctionnement

- au chapitre 011 :
- maintenance patrimoine, financement des contrats d'entretien 220 000 €
- études et contrôles 25 000 €
- travaux d'entretien des bâtiments 350 000 €
- fournitures petit équipement 145 000 €

ARTICLE 3 : d'inscrire sur l'action de gestion immobilière (9413) du programme des bâtiments et propriétés départementales (941) les crédits suivants :

3.1 dépenses d'investissement

- au chapitre 21, acquisitions d'immeubles80 000 €
- au chapitre 27, dépôts et cautionnements..... 1 000 €

3.2 recettes d'investissement

- au chapitre 27, dépôts et cautionnements..... 1 000 €

3.3 dépenses de fonctionnement

- au chapitre 011 :
- locations immobilières440 000 €
- frais d'actes et contentieux.....4 000 €
- taxes foncières.....135 000 €
- au chapitre 67 :
- titres annulés sur exercices antérieurs1 000 €

3.4 recettes de fonctionnement

- au chapitre 7045 000 €
- au chapitre 75614 000 €

Le détail des inscriptions budgétaires figure en annexe 1 de la délibération.

ARTICLE 4 : d'adopter les phasages des autorisations de programme tels qu'ils figurent en annexe 2 de la délibération.

Reçue en Préfecture le : 04 décembre 2019

D.1.026. BUDGET PRIMITIF 2020 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES PROPRIETES DU DEPARTEMENT
--

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire au budget primitif 2020, les crédits nécessaires à l'entretien des espaces verts qui sont la propriété du Département, tels que présentés en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 05 décembre 2019

D.1.027. BUDGET PRIMITIF 2020 - SOLIDARITE TERRITORIALE - PARTENARIATS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire pour 2020 au titre de l'action 9713 « ingénierie territoriale » du programme solidarité territoriale (971), un crédit de : **337 000 €**

se décomposant ainsi :

– CAUE fonctionnement : 17 000 €
chapitre 65 imputation B3103 65 6574 71.

– CAUE reversement de la taxe d'aménagement : 320 000 €
chapitre 014 imputation B3103 014 7398 71

ARTICLE 2 : d'inscrire pour 2020 en section de fonctionnement, au titre de l'action 9716 « Service Départemental d'Incendie et de Secours » du programme solidarité territoriale (971) un crédit de : **9 400 000 €**

Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B3103 65 6553 12.

ARTICLE 3 : d'approuver l'échéancier des versements mensuels de la participation départementale au fonctionnement du SDIS, ci-dessous :

- de janvier à novembre : 780 000 €
- décembre : 820 000 €

ARTICLE 4 : d'approuver la convention 2020, jointe en annexe à la délibération, entre le CAUE de l'Orne et le Conseil départemental, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Le détail des inscriptions budgétaires figure dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 05 décembre 2019

D.1.028. BUDGET PRIMITIF 2020 - GOLF DE BELLEME

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'adopter le budget annexe du golf de Bellême, selon le tableau ci-joint à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 04 décembre 2019

D.1.029. BUDGET PRIMITIF 2020 - LEGS DAUBECH

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'adopter le budget primitif de 2020 en ce qui concerne la gestion des biens provenant du legs Daubech, selon le tableau ci-joint à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 04 décembre 2019

D.1.030. BUDGET PRIMITIF 2020 - DEMANDES GLOBALES DE GARANTIES D'EMPRUNTS POUR LES ORGANISMES HLM

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : Dans le cadre du financement de la construction neuve, de l'acquisition-amélioration et de la réhabilitation de logements sociaux, d'accorder, pour l'exercice 2020, la garantie du Département aux organismes HLM pour les volumes prévisionnels suivants :

- Orne Habitat : **9 549 150 €**

pour un volume d'emprunts contractés par l'organisme de 19 098 300 €

- Sagim : **7 015 000 €**
pour un volume d'emprunts contractés par l'organisme de 14 030 000 €

- Logis Familial : **4 117 400 €**
pour un volume d'emprunts contractés par l'organisme de 8 234 800 €

ARTICLE 2 : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour statuer sur chaque demande de garantie présentée par les organismes HLM.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2019

D.2.031. BUDGET PRIMITIF 2020 - INSCRIPTION AU PROGRAMME RÉSEAU ROUTIER (921)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire en dépenses pour 2020 au titre de l'action développement du réseau routier départemental (9211) : **5 143 500 €**

Se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT

- | | |
|---|-------------|
| • PN 104-105 de Nonant-le-Pin | 10 000 € |
| • RD 924 - Briouze-Sevrai | 2 000 000 € |
| • Prolongement de la déviation de Bellême | 1 000 000 € |
| • Déviation de Domfront | 1 000 000 € |
| • Frais connexes | 820 000 € |

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexes.

FONCTIONNEMENT

- | | |
|---------------------|-----------|
| • Dépenses diverses | 313 500 € |
|---------------------|-----------|

Les recettes inscrites pour cette action s'élèvent à **1 810 000 €** Elles relèvent de la section d'investissement uniquement, et proviennent de la Région.

ARTICLE 2 : d'inscrire pour 2020 au titre de l'action entretien chaussées, ouvrages d'art et dépendances (9212) : **19 460 100 €**

Se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT

- | | |
|---|-------------|
| • Subventions pour travaux de voirie sur RD par les communes ou CdC | 500 000 € |
| • Subvention ALIS pour travaux d'ouvrages d'art RD sur A28 | 60 000 € |
| • Renouvellement de couches de chaussées, renforcement, réparations | 8 900 000 € |

- Renouvellement de véhicules et d'engins
(géré par le CTME) 1 749 500 €

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

FONCTIONNEMENT

- Entretien courant (chaussées) 6 282 500 €
- Entretien courant (véhicules) géré par le CTME 1 968 100 €

Les recettes inscrites pour cette action s'élèvent à **550 000 €**

ARTICLE 3 : d'inscrire pour 2020 au titre de l'action sécurité routière (9213) : **804 000 €**

Se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT

- Accompagnement des travaux et actions particulières 800 000 €

FONCTIONNEMENT

- Aide aux associations de sécurité routière 4 000 €

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2019

D.2.032. BUDGET PRIMITIF 2020-INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DU TRANSPORT DE PERSONNES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire pour 2020 en fonctionnement, au titre du service transport, 5 469 600 € qui s'équilibrent en dépenses et en recettes

Le détail des différents postes de ce budget figure en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2019

D.2.033. BUDGET PRIMITIF 2020 : INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER (9242)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire les crédits d'investissement suivants pour financer l'action aménagement foncier en 2020 :

Travaux	345 000 €
Frais d'études	100 000 €
Subventions travaux connexes	60 000 €
Echanges amiables bilatéraux ou multilatéraux	10 000 €

ARTICLE 2 : d'inscrire en fonctionnement un crédit de 10 000 € destiné à indemniser des propriétaires d'un préjudice reconnu par la commission départementale d'aménagement foncier dans le cadre d'un AFAFE.

Le détail des inscriptions budgétaires sollicitées et le phasage des AP/CP figurent dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 04 décembre 2019

D.2.034. BUDGET PRIMITIF 2020 - INSCRIPTION DE CREDITS A L'ACTION EAU DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire en section de fonctionnement, en dépenses, au titre de l'assistance technique à l'assainissement et aux milieux aquatiques, une somme de **120 000 €**

ARTICLE 2 : d'inscrire en section de fonctionnement, en recettes, au titre de l'assistance technique à l'assainissement et aux milieux aquatiques, une somme de **349 000 €**

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes aux missions d'assistance technique à l'assainissement et aux milieux aquatiques pour l'exercice 2020, notamment les conventions avec les agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter les recettes correspondantes.

ARTICLE 5 : d'inscrire pour 2020 en section d'investissement, au titre des aides aux collectivités pour les travaux d'eau potable et d'assainissement. **1 740 000 €**

ARTICLE 6 : d'inscrire pour 2020 en section d'investissement, au titre des aides pour la restauration et l'aménagement des cours d'eau. **179 000 €**

ARTICLE 7 : d'inscrire pour 2020 en section de fonctionnement, au titre de notre participation au fonctionnement de nos partenaires dans le domaine de la restauration des cours d'eau. **35 000 €**

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 05 décembre 2019

D.2.035. BUDGET PRIMITIF 2020 - FINANCEMENT DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire pour 2020, en section d'investissement, un crédit prévisionnel de 160 000 € pour financer les travaux réalisés par le SDE qui seront subventionnés au taux de 20 % du coût HT de chacun des projets, conformément au règlement d'attribution des aides adopté par l'Assemblée départementale lors de sa session du 25 novembre 2013.

ARTICLE 2 : d'inscrire pour 2020, en section de fonctionnement, un crédit de 295 000 € au titre de la participation du Conseil départemental aux frais de fonctionnement du SDE.

ARTICLE 3 : d'inscrire en 2020, en section de fonctionnement, les recettes suivantes :

- Remboursement frais de personnel : 380 000 €

- Frais divers : 35 000 €

Le détail des inscriptions budgétaires et le phasage de l'autorisation de programme figurent dans les tableaux annexés à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 05 décembre 2019

D.2.036. BUDGET PRIMITIF 2020 : ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le programme d'actions 2020 pour les espaces naturels sensibles (ENS) et les terrains « mesures compensatoires ».

ARTICLE 2 : d'inscrire en dépenses pour 2020, en section d'investissement, 428 000 € se décomposant comme suit :

- participation aux actions effectuées par le conservatoire d'espaces naturels Normandie Ouest	10 000 €
- subventions aux communes et communautés de communes pour investissement dans les ENS dans le cadre du dispositif d'aide aux porteurs de projets	50 000 €
- acquisitions de terrains dans les ENS	65 000 €
- aménagement d'un sentier découverte Marais du Grand Hazé	100 000 €
- autre réalisation de travaux prévus dans le programme d'actions	125 000 €
- réalisation d'études prévues dans le programme d'actions	60 000 €
- achat de matériel et outillage technique	4 000 €
- application dématérialisée	14 000 €

ARTICLE 3 : d'inscrire en dépenses pour 2020, en section de fonctionnement, 300 000 € se décomposant comme suit :

- dépenses de fournitures diverses liées à l'entretien	3 000 €
- prestations de services (SAFER)	3 000 €
- travaux de gestion et d'entretien qui ne relèvent pas de l'investissement	79 000 €
- réalisation d'études scientifiques	25 000 €
- prestations d'animation concernant les visites guidées pour le grand public et les scolaires	93 000 €
- rémunération d'intermédiaires (informatisation de données)	2 000 €
- expositions	5 000 €
- frais d'impression et d'édition relatifs au programme 2020 (affiches, carnets du petit naturaliste)	30 000 €
- divers (photos aériennes, séquences sonores..)	2 000 €
- taxes foncières	5 000 €
- participation aux actions effectuées par le conservatoire d'espaces naturels Normandie Ouest	31 000 €
- gestion et surveillance des animaux du Marais du Grand Hazé	12 000 €
- subventions aux communes et communautés de communes dans le cadre du dispositif d'aide aux porteurs de projets.	10 000 €

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

ARTICLE 4 : d'inscrire en recettes pour 2020, 547 000 € se décomposant comme suit :

- Taxe d'Aménagement	480 000 €
- Subvention Europe (LEADER +)	27 000 €
- Redevances SAFER et fermages	12 000 €
- Subventions agences de l'eau	11 000 €
- Recettes visites guidées	17 000 €

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région, des Collectivités locales et des agences de l'eau, les aides mobilisables pour la réalisation du programme d'actions 2020 de protection et de mise en valeur des ENS du Département.

ARTICLE 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir dans le cadre du programme d'actions 2020.

ARTICLE 7 : de donner délégation à la commission permanente pour approuver les différentes conventions à intervenir.

Reçue en Préfecture le : 05 décembre 2019

D.2.037. BUDGET PRIMITIF 2020 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'ACTION DEVELOPPEMENT DURABLE (9232) DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire pour 2020 en section d'investissement un crédit de **270 000 €**

ARTICLE 2 : d'inscrire un crédit de **16 000 €** afin de mener des opérations en maîtrise d'ouvrage, en étant accompagné par un prestataire, de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges, de réalisation de bilans de gaz à effet de serre...

ARTICLE 3 : d'inscrire un crédit de **10 000 €** pour financer des collectivités ornaïses œuvrant sur le territoire à des actions de développement durable.

ARTICLE 4 : d'inscrire un crédit de **1 000 €** afin de renouveler notre adhésion à Biomasse Normandie et à AMORCE.

Le détail des inscriptions budgétaires et le phasage des AP/CP figurent dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 05 décembre 2019

D.2.038. BUDGET PRIMITIF 2020 - INSCRIPTION DE CREDITS A L'ACTION AIDES DIVERSES DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT (9234)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire un crédit de **1 100 000 €** destiné à honorer notre participation aux dépenses de fonctionnement des deux parcs naturels régionaux, au règlement de diverses cotisations et adhésions, ainsi que pour permettre l'attribution de subventions dans les thématiques de l'environnement et de la santé animale. L'attribution individuelle aux différentes structures fera l'objet d'une décision ultérieure.

ARTICLE 2 : d'inscrire un crédit de **400 000 €** pour participer au financement de la plantation de haies bocagères et des plans de gestion.

Le détail des inscriptions budgétaires et le phasage des AP/CP ou AE/CP figurent dans les tableaux annexés à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 05 décembre 2019

D.2.039. BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE 21 - INSCRIPTIONS AU TITRE DE LA VENTE D'ELECTRICITÉ

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le budget primitif pour 2020 du budget annexe 21 – Vente d'électricité, tel qu'il résulte des propositions de M. le Président du Conseil départemental :

Fonctionnement – Dépenses

- Charges diverses (Abonnements, télécommunications, prestations de service...) 15 500 €

Fonctionnement – Recettes

- Vente d'électricité, produits divers de gestion 15 500 €

ARTICLE 2 : d'autoriser M. Le président du Conseil départemental à signer, au nom du département, tous les documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2019

D.2.040. BUDGET PRIMITIF 2020 - CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE L'ORNE AU FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) LABEO

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire un crédit de 1 040 000 € au titre de la convention du GIP LABEO « pôle d'analyse et de recherche de Normandie » aux services publics, au chapitre 65 imputation B4400 65 6568 921.

ARTICLE 2 : de donner délégation à la Commission permanente pour approuver le contrat d'objectifs 2020 du GIP LABEO et autoriser M. le Président du Conseil départemental de l'Orne à le signer.

Reçue en Préfecture le : 05 décembre 2019

D.3.041. BUDGET PRIMITIF 2020 - PROGRAMME DEPENDANCE HANDICAP

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver le budget 2020 du programme dépendance handicap comme détaillé en annexe jointe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 04 décembre 2019

D.3.042. BUDGET PRIMITIF 2020 - PROGRAMME ENFANCE FAMILLE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver le budget 2020 du programme enfance famille, comme détaillé en annexe jointe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 04 décembre 2019

D.3.043. BUDGET PRIMITIF 2020 - PROGRAMME SANTE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver le budget 2020 du programme santé, comme détaillé en annexe jointe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 04 décembre 2019

D.3.044. BUGDET PRIMITIF 2020 - PROGRAMME COHESION SOCIALE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'adopter le budget primitif 2020 de la Cohésion sociale joint en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 04 décembre 2019

D.3.045. BUDGET PRIMITIF 2020 - CENTRE MATERNEL - FOYER DE L'ENFANCE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

FOYER DE L'ENFANCE

ARTICLE 1 : d'inscrire à la section de fonctionnement un montant de 1 868 250 € réparti comme suit :

. DEPENSES

Chapitre 011 (dépenses afférentes à l'exploitation courante)	292 100 €
Chapitre 011 Groupe Licorne (dépenses afférentes à l'exploitation courante)	32 800 €
Chapitre 012 (dépenses afférentes au personnel)	1 209 000 €
Chapitre 012 Groupe Licorne (dépenses afférentes au personnel)	255 000 €
Chapitre 016 (dépenses afférentes à la structure)	66 650 €
Chapitre 016 Groupe Licorne (dépenses afférentes à la structure)	12 700 €
Total des dépenses prévisionnelles	1 868 250 €

. RECETTES

Chapitre 002 (résultat reporté de fonctionnement)	0 €
Chapitre 017 (Produits de la tarification)	1 556 800 €
Chapitre 017 Groupe Licorne (Produits de la tarification)	300 500 €
Chapitre 018 (autres produits relatifs à l'exploitation)	10 950 €
Chapitre 018 Groupe Licorne (autres produits relatifs à l'exploitation)	0 €
Total des recettes prévisionnelles	1 868 250 €

ARTICLE 2 : de fixer les prix de journée comme suit :

205,00 € pour le prix de journée internat pour 7 500 journées,
 86,00 € pour le prix de journée internat pour 3490 journées (groupe Licorne),
 26,55 € pour le prix de journée de réservation.

CENTRE MATERNEL

ARTICLE 3 : d'inscrire à la section d'investissement en dépenses et en recettes 3 500 € comme suit :

Chapitre 16 (dépôts et cautionnement reçus)3 500 €

ARTICLE 4 : d'inscrire à la section de fonctionnement un montant de 1 051 950 € réparti comme suit :

. DEPENSES

Chapitre 011 (dépenses afférentes à l'exploitation courante)179 000 €
 Chapitre 012 (dépenses afférentes au personnel)807 700 €
 Chapitre 016 (dépenses afférentes à la structure) 65 250 €
Total des dépenses prévisionnelles1 051 950 €

. RECETTES

Chapitre 002 (résultat reporté de fonctionnement).....0 €
 Chapitre 017 (produits de tarification)1 024 400 €
 Chapitre 018 (autres produits relatif à l'exploitation) 27 550 €
Total des recettes prévisionnelles1 051 950 €

ARTICLE 5 : de fixer le prix de journée comme suit :

104,00 € pour le prix de journée pour 9 850 journées.

Reçu en Préfecture le : 04 décembre 2019

D.3.046. BUDGET PRIMITIF 2020 - SOLIDARITE TERRITORIALE - DEMOGRAPHIE MEDICALE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire pour 2020 et au titre de la démographie médicale (9714) du programme solidarité territoriale (971) les crédits suivants : **535 000 €**

se décomposant comme suit :

1 - Mission de recrutement de professionnels de santé : 100 000 €
 2 - Maisons médicales et pôles de santé libéraux ambulatoires (PSLA) : 400 000 €

3 - Aide à l'installation dans un logement pour les stagiaires en médecine (Association ALTHEA)	15 000 €
4 - Indemnité de transport forfaitaire en faveur des étudiants en médecine pour la réalisation de leurs stages dans l'Orne :	20 000 €

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

ARTICLE 2 : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour approuver la convention à intervenir avec l'association ALTHEA, pour l'hébergement des stagiaires en médecine, et m'autoriser à la signer.

Reçue en Préfecture le : 05 décembre 2019

D.3.047. BUDGET PRIMITIF 2020 - CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la gestion du Centre départemental de santé sous forme de budget annexe,

ARTICLE 2 : d'approuver les inscriptions de crédits du budget primitif 2020 du budget annexe du centre départemental de santé qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 2 285 000 €:

1) Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé articles	BP 2020
011	611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	250 000,00 €
011	62871	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	200 000,00 €
011	6251	Voyages et déplacements	34 900,00 €
		Sous-total chapitre 011	484 900,00 €
012	64131	Rémunérations	1 800 000,00 €
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	100,00 €
Total dépenses			2 285 000,00 €

2) Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé articles	BP 2020
74	74718	Autres	26 000,00 €
74	7473	Département	409 000,00 €
74	7476	Sécurité sociale et organismes mutualistes	1 850 000,00 €
		Sous-total chapitre 74	2 285 000,00 €
Total recettes			2 285 000,00 €

ARTICLE 3 : d'approuver le principe que l'activité du centre départemental de santé soit retracée dans l'ancien budget annexe 18 de la Régie du dépistage des cancers à compter du 1^{er} janvier 2020 et de porter les modifications suivantes au budget annexe 18 :

- A compter du 1^{er} janvier 2020, le budget annexe 18 devient un budget annexe simple sans autonomie financière,
- A compter du 1^{er} janvier 2020, le budget annexe 18 prend la dénomination « Centre départemental de santé ».

ARTICLE 4 : de proposer Mme le Payeur départemental comme comptable du budget annexe « Centre départemental de santé ».

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2019

D.4.048. BUDGET PRIMITIF 2020 - SOLIDARITE TERRITORIALE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire au budget primitif 2020, en section d'investissement et au titre de l'action « aides aux entreprises » du programme solidarité territoriale (9711): **1 310 000 €**

se décomposant comme suit :

1. Orn'Immo :	1 200 000 €
2. Maintien du commerce en milieu rural, subventions aux communes :	60 000 €
3. OCMA : opérations collectives de modernisation du commerce et de l'artisanat :	50 000 €

ARTICLE 2 : d'inscrire au budget primitif 2020 en section d'investissement au titre de l'action « aménagement du territoire » du programme solidarité territoriale (9712) : **995 000 €**

1. LEADER :	80 000 €
2. FDAZA :	500 000 €
3. Participation du Conseil départemental aux syndicats mixtes des parcs d'activités :	415 000 €

se décomposant comme suit :

- Syndicat mixte pour l'aménagement et la promotion du parc d'activités de Sées : 30 000 €
- Syndicat mixte Normand'Innov (ex CIRIAM) : 385 000 €

ARTICLE 3 : d'inscrire au budget primitif 2020 en section de fonctionnement au titre de l'action « aménagement du territoire » du programme solidarité territoriale : **115 000 €**

1. LEADER :	15 000 €
2. Participation du Conseil départemental aux syndicats mixtes des parcs d'activités :	100 000 €

se décomposant comme suit :

- Syndicat mixte pour l'aménagement et la promotion du parc d'activités de Sées : 20 000 €
- Syndicat mixte Normand'Innov : 50 000 €

- Syndicat mixte pour l'aménagement et la promotion du parc d'activités de Cerisé : 30 000 €

ARTICLE 4 : d'inscrire au budget primitif 2020 en section de fonctionnement au titre de l'action « ingénierie territoriale » du programme solidarité territoriale : **205 705 €**

se décomposant comme suit :

1. Initiative Orne :	75 000 €
2. Professionsbois :	24 705 €
3. Syndicat mixte de l'ISF:	52 000 €
4. Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole :	4 000 €
5. Observatoire :	50 000 €

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

ARTICLE 5 : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour valider le moment venu les conventions à intervenir entre le Conseil départemental de l'Orne et l'association Initiative Orne, d'une part, et l'association Professionsbois, d'autre part.

Reçue en Préfecture le : 05 décembre 2019

D.4.049. BUDGET PRIMITIF 2020 - SOLIDARITE TERRITORIALE - ACTION TOURISTIQUE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire au titre de l'action « aides au tourisme » du programme action touristique un crédit de : **495 000 €**

ainsi décomposé :

1. hôtellerie de plein-air, gîtes des collectivités locales :	80 000 €
2. gîtes, chambres d'hôtes et campings des personnes privées :	200 000 €
3. hôtellerie-restauration :	100 000 €
4. signalisation touristique :	15 000 €
5. projet Géoparc mondial UNESCO (financement des dépenses engagées par le Parc naturel régional Normandie-Maine, notamment)	100 000 €

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

ARTICLE 2 : d'inscrire au titre de l'action « partenariat touristique » du programme action touristique un crédit de : **1 378 000 €**

ainsi décomposé :

2.1 - subventions aux associations de droit privé :	188 490 €
2.2 - Tourisme 61 :	1 140 100 €

2.3 - Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC)

Bagnoles-de-l'Orne-Normandie :

49 410 €

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

ARTICLE 3 : de donner délégation à la Commission permanente pour approuver la convention de partenariat financier à intervenir avec l'EPIC Bagnoles-de-l'Orne-Normandie pour la promotion de la station thermale et d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer.

Reçue en Préfecture le : 05 décembre 2019

D.4.050. BUDGET PRIMITIF 2020 - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES (RANDONNEE)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire un crédit de **2 700 000 €** en investissement pour :

- engager les études ou travaux nécessaires à la réalisation des voies vertes Briouze-Bagnoles-de-l'Orne Normandie et Alençon-Pré-en-Pail-Rives d'Andaines,

- déployer la signalétique et les panneaux d'informations touristiques sur les véloroutes départementales.

ARTICLE 2 : d'inscrire un crédit de **150 000 €** en fonctionnement pour engager des opérations d'entretien ou des plans de gestion de bois de haies sur les voies vertes.

ARTICLE 3 : d'inscrire un crédit de **37 000 €** pour prendre en charge les demandes des collectivités ornaises, de rééditions de rando-guides ou l'actualisation des circuits traversant leur territoire.

ARTICLE 4 : d'inscrire une recette de **1 729 000 €** correspondant aux subventions pouvant être obtenues du Conseil régional pour la réalisation et l'aménagement de voies vertes et à la vente des rails de la voie Alençon – Pré-en-Pail-Rives d'Andaines.

Le détail des inscriptions budgétaires et le phasage de l'autorisation de programme figurent dans les tableaux annexés à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 05 décembre 2019

D.4.051. BUDGET PRIMITIF 2020 : TOURISME 61

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'adopter le budget 2020 de Tourisme 61, en dépenses et recettes selon le tableau joint en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 04 décembre 2019

D.4.052. BUDGET PRIMITIF 2020 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FILIERE EQUINE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire pour 2020 en section d'investissement au titre des aides à l'agriculture :

1 – Aides aux petits investissements dans les exploitations agricoles	1 270 000 €
2 – Collecte et recyclage de pneus	30 000 €

ARTICLE 2 : d'inscrire pour 2020 en section de fonctionnement au titre des aides à l'agriculture :

1 – Développement de l'agriculture ornaise – aides aux structures agricoles	396 000 €
---	------------------

L'attribution nominative des aides sera proposée lors de la session du 1^{er} trimestre 2020.

2 – Actions diverses en faveur de l'agriculture ornaise et soutien aux agriculteurs	24 000 €
---	-----------------

ARTICLE 3 : d'inscrire **150 000 €** au titre des subventions de fonctionnement à allouer aux associations et autres organismes de droit privé dans le cadre des aides à la filière équine.

L'attribution nominative des aides sera proposée lors de la session du 1^{er} trimestre 2020.

Le détail des inscriptions budgétaires sollicitées et le phasage des AP/CP ou AE/CP figurent dans les tableaux annexés à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 05 décembre 2019

D.4.053. BUDGET PRIMITIF 2020 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TIRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FILIERE EQUINE - LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire pour 2020 en section de fonctionnement la somme de 106 000 € pour la lutte contre la prolifération du frelon asiatique.

ARTICLE 2 : de donner délégation à la Commission permanente, pour approuver la convention de partenariat financier à conclure avec le GDSCO pour l'année 2020 et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Le détail de l'inscription budgétaire figure dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 05 décembre 2019

D.4.054. BUDGET PRIMITIF 2020 - INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME HARAS NATIONAL DU PIN

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire en dépenses pour 2020 au titre de l'action Haras du Pin 2 340 000 €, se décomposant comme suit :

Investissement	2 340 000 €
-----------------------	--------------------

Les inscriptions proposées sont les suivantes :

- Subvention études de faisabilité d'hôtellerie, restauration, accueil de juments,

et pour le développement touristique et culturel	140 000 €
• Projet d'infrastructures - Opérations sous mandat	1 100 000 €
• Écritures d'ordre - Opérations sous mandat	1 100 000 €
Fonctionnement	330 000 €
• Participation à l'EPA	330 000 €

ARTICLE 2 : d'inscrire en recettes pour 2020 au titre de l'action Haras du Pin 1 100 000 € se décomposant comme suit :

Investissement

• Ecritures d'ordre - Opérations sous mandat	1 100 000 €
--	-------------

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tous les documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2019

D.4.055. BUDGET PRIMITIF 2020 - SOLIDARITE TERRITORIALE - CASERNES DE GENDARMERIE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire sur l'action 9715 « bâtiments publics » du programme solidarité territoriale, pour les bâtiments de gendarmerie, un crédit de : **575 700 €**

se décomposant comme suit :

1 - casernes de gendarmerie départementales :	510 000 €
2 - Syndicat mixte pour la construction de la caserne de gendarmerie de Mortagne-au-Perche :	65 700 €

ARTICLE 2 : d'inscrire sur l'action « bâtiments publics » du programme solidarité territoriale une recette de : **526 000 €**

Le détail de ces inscriptions figure dans les tableaux annexés à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 05 décembre 2019

D.4.056. BUDGET PRIMITIF 2020 - INSCRIPTION AU PROGRAMME AMENAGEMENT NUMERIQUE (925)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire pour 2020 en section d'investissement : **9 615 000 €**

Se décomposant comme suit :

1 - PNO - travaux – Fibre optique phase 2 :	9 300 000 €
2 - PNO - Assistance à maîtrise d'ouvrage :	250 000 €
3 - Téléphonie mobile « new deal » :	50 000 €
4 - SIG-TIC :	15 000 €

ARTICLE 2 : d'inscrire pour 2020 en section de fonctionnement : **200 500 €**

Se décomposant comme suit :

1 - Échangeur de Basse-Normandie :	130 500 €
2 - SIG-TIC :	30 000 €
3 - Télétravail	25 000 €
4 - Frais de télécommunication :	500 €
5 - AVICCA :	3 800 €
6 - AFIGEO :	700 €
7 - PNO Subvention Internet :	10 000 €

ARTICLE 3 : de prévoir les recettes suivantes en section d'investissement : **7 560 000 €**

1 - Plan numérique ornaies (PNO) :	7 560 000 €
------------------------------------	-------------

ARTICLE 4 : de prévoir les recettes suivantes en section de fonctionnement : **20 000 €**

1 - Redevances d'occupation du domaine public :	20 000 €
---	----------

Le détail de ces dépenses et recettes figure dans le tableau annexé à la délibération.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention 2020 à intervenir avec l'association pour le développement de l'échangeur régional, dit starTech Normandy.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2019

D.5.057. BUDGET PRIMITIF 2020 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - COLLEGES PUBLICS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire au budget primitif 2020 les crédits suivants, soit 7 525 310 € en dépenses d'investissement, répartis comme suit :

- au chapitre 16 :	15 000 €
- au chapitre 20 :	119 000 €
- au chapitre 204 :	18 300 €
- au chapitre 21 :	1 310 010 €
- au chapitre 23 :	2 263 000 €
- au chapitre opération 91 :	2 500 000 €
- au chapitre opération 75 :	1 300 000 €

ARTICLE 2 : d'inscrire au budget primitif 2020 les crédits suivants en dépenses de fonctionnement, soit 4 378 200 € répartis comme suit :

- au chapitre 011 :	961 900 €
- au chapitre 65 :	3 415 300 €
- au chapitre 67 :	1 000 €

ARTICLE 3 : d'inscrire au budget primitif 2020 les crédits suivants en recettes :

✓ en recettes d'investissement :	15 000 €
- au chapitre 16 :	15 000 €
✓ en recettes de fonctionnement :	919 000 €
- au chapitre 74 :	878 700 €

- au chapitre 75 : 15 300 €
- au chapitre 77 : 25 000 €

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2019

**D.5.058. BUDGET PRIMITIF 2020 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE
- JEUNESSE - COLLEGES PRIVES**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire au budget primitif 2020 au titre de l'action collèges privés du programme collèges-formation initiale-jeunesse :

- en section d'investissement, **au chapitre 204** : 239 000 €
- en section de fonctionnement, **au chapitre 65** : 2 600 000 €

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2019

**D.5.059. BUDGET PRIMITIF 2020 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE
- JEUNESSE - AUTRES ETABLISSEMENTS PRIVES**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire au budget primitif 2020, au titre de l'action « autres établissements privés (9323) » du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932), les crédits suivants :

* en dépenses d'investissement **au chapitre 204** : 348 000 €

Le détail des crédits par ligne budgétaire figure dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2019

**D.5.060. BUDGET PRIMITIF 2020 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE
- JEUNESSE - ACTION AIDES A LA POURSUITE DES ETUDES**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire un montant total de 337 400 € au budget primitif 2020 au titre de l'action aides à la poursuite d'études du programme collèges-formation initiale-jeunesse, réparti comme suit :

- en section d'investissement, **au chapitre 27** : 8 400 €
- en section de fonctionnement, **au chapitre 65** : 329 000 €

Le détail des crédits par ligne budgétaire figure dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2019

**D.5.061. BUDGET PRIMITIF 2020 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE
- JEUNESSE - SITE UNIVERSITAIRE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire pour le budget primitif 2020 au titre de l'action site universitaire (9324) du programme collèges-formation initiale-jeunesse, les crédits suivants :

- en dépenses d'investissement :
 - **Opération 15** 100 000 €
- en dépenses de fonctionnement :

- au chapitre 65 169 000 €

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2019

D.5.062. BUDGET PRIMITIF 2020 - PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE - ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire au budget primitif 2020 au titre de l'action accompagnement pédagogique (9326) du programme collèges-formation initiale-jeunesse les crédits suivants :

- en dépenses d'investissement :
 - au chapitre 204 17 000 €
- en dépenses de fonctionnement :
 - au chapitre 65 37 000 €

Le détail des crédits par ligne budgétaire figure dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 02 décembre 2019

D.5.063. BUDGET PRIMITIF 2020 - AIDES A LA JEUNESSE (9327)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire au budget primitif 2020, au titre de l'action aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les crédits suivants :

Au chapitre 65 : 280 000 €

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 04 décembre 2019

D.5.064. BUDGET PRIMITIF 2020 - PROGRAMME PATRIMOINE CULTUREL

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire en dépenses de fonctionnement pour le programme 934 patrimoine culturel, action 9341 inventaire et enrichissement des collections la somme de **14 800 €**

se décomposant comme suit :

- Archives départementales : 13 600 €
- Conservation des objets d'art : 1 200 €

ARTICLE 2 : d'inscrire en dépenses d'investissement pour le programme 934 patrimoine culturel, action 9341, inventaire et enrichissement des collections la somme de **50 000 €**

se décomposant comme suit :

- Archives départementales : 20 000 €
- Conservation des objets d'art : 30 000 €

ARTICLE 3 : d'inscrire en dépenses de fonctionnement pour le programme 934 patrimoine culturel, action 9342, conservation, restauration et valorisation du patrimoine la somme de **1 035 823 €**

se décomposant comme suit :

- Archives départementales : 138 100 €
- Conservation des objets d'art : 69 900 €
- Mission patrimoine et musées : 827 823 €

ARTICLE 4 : d'inscrire en dépenses d'investissement pour le programme 934 patrimoine culturel, action 9342, conservation, restauration et valorisation du patrimoine la somme de **662 000 €**

se décomposant comme suit :

- Archives départementales : 100 000 €
- Conservation des objets d'art : 15 000 €
- Service des bâtiments départementaux : 160 000 €
- Mission patrimoine et musées : 387 000 €

Reçue en Préfecture le : 05 décembre 2019

D.5.065. BUDGET PRIMITIF 2020 – ACTION CULTURELLE ET ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver au titre du budget primitif 2020, les inscriptions budgétaires du programme 933 action culturelle et enseignement artistique, le détail des imputations budgétaires par article et par chapitre figurant en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, pour les programmes de formation et d'animation, les conventions avec les organismes et les intervenants proposés, pour définir les modalités d'exécution de leurs prestataires, ainsi que leurs coûts.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, pour les saisons « Jeune public », « Tout public », « Le Printemps de la Chanson » et « Vibra'mômes », ainsi que le Fonds départemental d'art contemporain, les conventions avec les communautés de communes, les communes ainsi que les associations et structures associées, pour définir les modalités d'exécution, ainsi que leurs coûts.

ARTICLE 4 : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour régler les dossiers et les situations qui le nécessiteraient.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter l'aide de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour la signature d'un Contrat de territoire lecture. Ce dernier permettra de développer et financer à 50 % les actions de sensibilisation, formation, d'animation et de mettre en place des ressources numériques dans le cadre du Schéma départemental de lecture publique.

Reçue en Préfecture le : 06 décembre 2019

D.5.066. BUDGET PRIMITIF 2020 - ECOMUSEE DU PERCHE ET MEMORIAL DE MONTORMEL - INSCRIPTIONS DE CREDITS ET TARIFICATION DES ENTREES ET PRESTATIONS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire la somme de 506 939 € au chapitre 65 imputation B5007 65 6568 314 autres participations, correspondant à l'indemnité forfaitaire de base et à une provision relative aux parts variables sur la réalisation des objectifs dans le cadre du marché de gestion de l'Ecomusée du Perche.

ARTICLE 2 : d'inscrire la somme de 226 384 € au chapitre 65 imputation B5007 65 6568 314 autres participations, correspondant à l'indemnité forfaitaire de base et à une provision correspondant aux parts variables basées sur la réalisation des objectifs dans le cadre du marché de gestion du Mémorial de Montormel.

ARTICLE 3 : d'inscrire la somme de 120 000 € au chapitre 75 imputation B5007 75 757 314, redevances, correspondant aux recettes reversées par l'Ecomusée du Perche et le Mémorial de Montormel.

ARTICLE 4 : d'arrêter les tarifs 2020 des visites et prestations de l'Ecomusée du Perche et du Mémorial de Montormel présentés en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 05 décembre 2019

D.5.067. BUDGET PRIMITIF 2020 - PROGRAMME SPORT (9311)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire au budget primitif 2020, sur l'action animation du sport (9311) du programme sport (931) les crédits suivants : **665 800 €**

- au chapitre 011 : 25 800 €
- au chapitre 65 : 640 000 €

ARTICLE 2 : d'inscrire au budget primitif 2020, sur l'action équipements sportifs (9312) du programme sport (931) les crédits suivants pour les dépenses relatives aux constructions/reconstructions ou rénovations d'équipements sportifs : **500 000 €**

- chapitre 204 : 500 000 €

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 04 décembre 2019

D.1.068-1. BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le budget primitif 2020 du budget principal du Département et des budgets annexes suivants : foyer de l'enfance – centre maternel, service des transports, golf de Bellême, legs

Daubech, centre départemental de santé, Tourisme 61 et vente d'électricité tel qu'il résulte des dispositions proposées par M. le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2 : d'adopter un principe de crédits limitatifs et d'informer le représentant de l'Etat dans le département que le Conseil départemental n'assumera pas de dépassements des dépenses au-delà du plafond arrêté par le budget primitif, sur lesquelles le Conseil départemental n'a pas de pouvoir discrétionnaire, en lui signifiant le périmètre de nos dépenses obligatoires dont l'Etat est le principal prescripteur, de nos dépenses obligatoires modulables et de nos dépenses facultatives en fonctionnement, à charge pour lui d'en discuter éventuellement les lignes de partage.

ARTICLE 3 : d'appeler l'Etat à la couverture du dépassement des dépenses sociales résultant de décisions prescrites par l'Etat, tout dépassement en cours d'exécution budgétaire des enveloppes prévues au budget étant conditionné à l'attribution par l'Etat de ressources nouvelles propres pour couvrir ledit dépassement.

ARTICLE 4 : de reprendre la provision d'un montant de 2 240 000 € constituée dans le cadre du contentieux avec Signalisation France.

ARTICLE 5 : de voter pour le budget principal un total d'autorisations de programme de 151 008 300 €(années 2020 à 2024) et un total d'autorisations d'engagement de 2 927 970 €(années 2020 à 2039).

ARTICLE 6 : de voter les crédits par chapitre pour chaque budget selon les inscriptions figurant sur les tableaux joints en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 03 décembre 2019

D.1.068-2. EMPRUNT 2020

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le Département, pour assurer le financement des réalisations prévues à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020 :

1 - à emprunter, le moment venu, auprès d'établissements de crédit, au taux d'intérêt autorisé, la somme de 30 000 000 €

2 - à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoins, à partir de 2020 et pendant toute la durée de l'emprunt, les impositions directes nécessaires pour assurer le service dudit emprunt,

ARTICLE 2 : que les frais qui pourraient résulter, éventuellement, de la réalisation de prêts seront imputés, le cas échéant, sur les crédits ouverts au budget départemental, chapitre 66 imputation B3000 66 66111 01 sous le libellé « intérêts des emprunts et dette » et B3000 66 6688 01 sous le libellé « autres charges financières ».

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les contrats de prêts établis selon ces bases.

ARTICLE 4 : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour fixer, en cas de besoins, les conditions de réalisation du ou des prêts.

ARTICLE 5 : de donner délégation à la Commission permanente en matière de placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du C.G.C.T.

ARTICLE 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à ces placements de fonds.

Reçue en Préfecture le : 03 décembre 2019

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE

ARRÊTÉ N° 2019-03 T

Limitant le tonnage à 7,5 T sur la RD 232
sur la commune de CISAI-SAINT-AUBIN

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour assurer la conservation de la chaussée sur la RD 232 à CISAI-SAINT-AUBIN, il est nécessaire d'y limiter le tonnage,

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1er - La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge supérieur à 7,5 T est interdite sur la R.D. 232 entre les P.R. 8+642 et 12+780 dans les deux sens sur le territoire de la commune de Cisai-Saint-Aubin, sauf desserte locale.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des Infrastructures Départementales des Pays d'Auge et d'Ouche à Gacé.

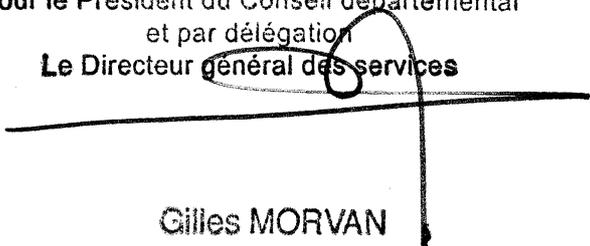
ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de Cisai-Saint-Aubin.

Fait à ALENCON, le **- 6 NOV. 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

ARRÊTÉ N° 2019-04 T

Limitant le tonnage à 7,5 T sur la RD 724
sur la commune de CISAI-SAINT-AUBIN

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour assurer la conservation de la chaussée sur la RD 724 à CISAI-SAINT-AUBIN, il est nécessaire d'y limiter le tonnage,

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1er - La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge supérieur à 7,5 T est interdite sur la R.D. 724 entre les P.R. 7+147 et 9+970 dans les deux sens sur le territoire de la commune de Cisai-Saint-Aubin, sauf desserte locale.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des Infrastructures Départementales des Pays d'Auge et d'Ouche à Gacé.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de Cisai-Saint-Aubin.

Fait à ALENCON, le - 6 NOV. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

ARRÊTÉ N° 2019-05 T

Limitant le tonnage à 7,5 T sur la RD 212
sur la commune de SAINT-GERMAIN-de-CLAIREFEUILLE

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT le caractère dangereux du franchissement du passage à niveau n°103 (ligne Paris-Granville) par des poids lourds, il est nécessaire de limiter le tonnage sur la RD 212.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er - La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge supérieur à 7,5 T est interdite sur la R.D. 212 entre les P.R. 0+000 et 2+610, dans les deux sens de circulation sur le territoire de la commune de Saint-Germain-de-Clairefeuille, sauf desserte locale.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des Infrastructures Départementales des Pays d'Auge et d'Ouche à Gacé.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de Saint-Germain-de-Clairefeuille.

Fait à ALENCON, le - 6 NOV. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

~~Le Directeur général des services~~

Gilles MORVAN

ARRÊTÉ N° 2019-13 P

Modifiant le changement de priorité prescrivant un céder le passage et non plus un arrêt pour les véhicules circulant sur la RD 268 à l'intersection avec la RD 257 sur la commune de LANDISACQ

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que la visibilité de part et d'autre du carrefour de la RD 268 avec la RD 257 est suffisante, il n'est pas nécessaire de maintenir l'obligation d'arrêt à cette intersection,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1er – Tous les véhicules circulant sur la RD 268, commune de LANDISACQ, devront à l'intersection avec la RD 257, céder le passage aux véhicules circulant sur cette RD.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur les voies frappées par l'obligation de céder le passage que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera réalisée par l'agence des infrastructures départementales du Bocage.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Landisacq.

Fait à ALENÇON, le 20 NOV. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

ARRÊTÉ N° 2019-06 T

Limitant le tonnage à 7,5 T sur la RD 664
sur les communes de SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI et
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que les caractéristiques géométriques de la RD 664 ne sont pas compatibles avec la circulation régulière des véhicules lourds en transit entre les RD 930 et RD 926, il est nécessaire de limiter le tonnage sur la RD 664.

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1er - La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises d'un poids total autorisé en charge supérieur à 7,5 T est interdite sur la R.D. 664 entre les P.R. 2+223 et 7+109, dans les deux sens de circulation sur le territoire de les communes de Saint-Martin-d'Ecublei et Saint-Sulpice-sur-Risle.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des Infrastructures Départementales des Pays d'Auge et d'Ouche à Gacé.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Copie du présent arrêté sera adressée à Messieurs les Maires de Saint-Martin-d'Ecublei et Saint-Sulpice-sur-Risle.

Fait à ALENCON, le **27 NOV. 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2019-11 P

prescrivant l'obligation de céder le passage pour les véhicules circulant sur le CR « La Danguère » à l'intersection avec la RD 4 sur la commune de MENIL-HUBERT-EN-EXMES

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

Le Maire de Ménil-Hubert-en-Exmes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour harmoniser les conditions de sécurité de toutes les intersections avec la RD 4, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant à l'intersection entre le chemin rural (CR) de « La Danguère » et la RD 4,

- ARRÊTENT -

ARTICLE 1er – Tous les véhicules circulant sur le CR précité, commune de MENIL-HUBERT-EN-EXMES devront, à l'intersection de cette voie avec la RD 4, céder le passage aux véhicules circulant sur cette RD.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur les voies frappées par l'obligation d'arrêt que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera réalisée par l'agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le - 3 DEC. 2019

Fait à MENIL-HUBERT-EN-EXMES, le 22/11/2019

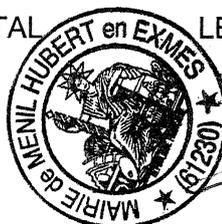
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



LE MAIRE,

Emile LAMPERIERE

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2019-12 P

prescrivant l'obligation d'arrêt pour les véhicules circulant sur
le CR 36 à l'intersection avec la RD 54 sur la commune de
LANDISACQ

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

Le Maire de Landisacq

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour améliorer les conditions de sécurité à l'intersection du CR 36 avec la RD 54, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant.

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1er – Tous les véhicules circulant sur le CR 36, commune de LANDISACQ, devront, à l'intersection de cette voie avec la RD 54, marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur cette RD.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur les voies frappées par l'obligation d'arrêt que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera réalisée par l'agence des infrastructures départementales du Bocage.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le - 3 DEC. 2019

Fait à LANDISACQ, le 21/11/2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

LE MAIRE



***ACTION SOCIALE
ET DE SANTE***

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT MOYEN
EHPAD PUBLICS**

EXERCICE 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le règlement départemental d'aide sociale,

CONSIDERANT les prix de journées 2019 des EHPAD publics arrêtés par le Président du Conseil départemental,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1^{er} : Les prix de journée hébergement moyens des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics, applicables aux frais de séjour d'une personne âgée admise à l'aide sociale à l'hébergement et accueillie dans un établissement non habilité à ce titre sont arrêtés pour l'année 2018 à :

- tarif hébergement moyen « personnes de 60 ans et plus » : **56,70 €**,
- tarif hébergement moyen « personnes de - de 60 ans » : **73,02 €**,

conformément à l'article 3.3.1.1 du règlement départemental d'aide sociale.

Ils sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu'à la fixation des prix de journée hébergement moyens de l'année 2020.

Article 2 : dans le cas où les prix de journée mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont supérieurs à ceux spécifiés par le règlement de fonctionnement de l'établissement non habilité et le contrat de séjour signé par le résident, ce sont ces derniers qui s'appliquent.

Article 3 : les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ALENCON, le 22 OCT 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Directeur général des services

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DESIGNES
POUR SIEGER A LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A
PROJETS CONCERNANT LA CREATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL ET
D'HEBERGEMENT POUR JEUNES MINEURS NON ACCOMPAGNES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-1 à L.313-8 ;
R. 313-1 à 313-10,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R.
133-3 et R. 133-4,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017, relative à l'élection
de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 mars 2017, relative à l'élection
des Vice-présidents du Conseil départemental de l'Orne,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 portant désignation des membres siégeant à titre permanent
à la commission d'information et de sélection d'appel à projet placée auprès de Monsieur
le Président du Conseil départemental de l'Orne

ARRETE :

ARTICLE 1 : La désignation de Madame Maryse OLIVEIRA pour représenter le Président du
Conseil départemental, le 6 novembre 2019, à la réunion de la Commission d'appel à projet
concernant la création d'une structure d'accueil et d'hébergement pour des jeunes mineurs
non accompagnés.

Alençon le : - 5 NOV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE



**ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DESIGNES POUR SIEGER
A LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL
A PROJETS CONCERNANT LA CREATION D'UNE STRUCTURE
COLLECTIVE DE 7 PLACES A TEMPS COMPLET POUR ADOLESCENTES
PRESENTANT DES DIFFICULTES MULTIPLES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-1 à L.313-8 ;
R. 313-1 à 313-10,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R.
133-3 et R. 133-4,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017, relative à l'élection
de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 mars 2017, relative à l'élection
des Vice-présidents du Conseil départemental de l'Orne,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 portant désignation des membres siégeant à titre permanent
à la commission d'information et de sélection d'appel à projet placée auprès de Monsieur
le Président du Conseil départemental de l'Orne

ARRETE :

ARTICLE 1 : La Commission d'information et de sélection d'appel à projet auprès de
Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne est complétée,
conformément à l'article R.313-1 III 2° à 4° du Code de l'action sociale et
des familles, par des membres ayant voix consultative ainsi qu'il suit :

a) Deux personnes qualifiées

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Claire BIHEL Chef de Service Pédopsychiatrie ORNE	x
Madame Zoe BORNE Juge des enfants	x



b) Un représentant d'usagers spécialement concerné

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Helene CHAUVIERE	

c) Quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département experts dans le domaine de l'appel à projet correspondant

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Helena POTTIEZ	Madame Donatienne CASTEL - CHAPELAIS
Madame Nelly BUNOUT	Madame Celine VALLETTE
Madame Marie-Helene CHRETIEN	Madame Margaux BELLEMARE
Monsieur Guillaume FOLIOT	Madame Annie LAUNAY

ARTICLE 2 :

Le mandat des membres désignés à l'article 1 vaut uniquement pour la Commission d'information et de sélection d'appel à projets relatifs à la création d'une structure collective de 7 places à temps complet pour adolescentes présentant des difficultés multiples, qui aura lieu le 26 novembre 2019.

ALENÇON, le 20 NOV 2019

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

PAR DELEGATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Pôle ressources**

Direction des achats et de la logistique

Bureau de la logistique

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

✉ logistique@orne.fr

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le



ID : 061-226100014-20191104-PRLOGSPB01-AI

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REFORME ET CESSION DE VEHICULES
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

Vu l'état des véhicules ne répondant plus aux besoins de la collectivité (liste jointe en annexe),

Vu, le marché 2016-800, attribué à la société AGORASTORE, pour la fourniture d'une solution de vente aux enchères par Internet de biens mobiliers réformés (groupement d'achat G6 Normand)

Vu, les propositions de reprises de véhicules sur le site des enchères électroniques AGORASTORE,

Considérant que les offres sont conformes,

DECIDE

Article 1^{er} : de réformer les véhicules du Conseil départemental figurant sur la liste jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 07/11/2019
Reçu en préfecture le 07/11/2019
Affiché le 
ID : 061-226100014-20191104-PRLOGSPB01-AI

Article 2 : de prendre acte de la vente des véhicules suivants sur le site des enchères électroniques, pour un montant total de 15 830 €, soit :

- Renault Clio III, 4527 VB 61 pour un montant de 1 838 €
- Renault M180 Camion AN-810-GY pour un montant de 3 769 €
- Renault M180 Camion AN-183-AF pour un montant de 4 583 €
- Renault M180 Camion AN-288-NK pour un montant de 4 052 €
- Peugeot Bipper AC-040-XX pour un montant de 1 588 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 4 NOV. 2019
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

de lot	Véhicules - matériels	N° immatriculation	Année d'immatriculation	Kilométrage	Energie	Date de vente	Prix de vente	Prime à la conversion	Observations
939	Renault Clio III	4527VB61	2007	199900	GO	30/09/2019	1 838,00 €		AGORASTORE
942	Renault M180 camion	AN-810-GY	2000	222287	GO	30/09/2019	3 789,00 €		AGORASTORE
943	Renault M180 camion	AN-183-AF	2000	208104	GO	30/09/2019	4 583,00 €		AGORASTORE
944	Renault M180 camion	AN-288-NK	2000	178656	GO	30/09/2019	4 052,00 €		AGORASTORE
946	Peugeot BIPPER	AC-040-XX	2009	240019	GO	11/10/2019	1 588,00 €		AGORASTORE
TOTAL DES VENTES							15 830,00 €		

ID : 061-226100014-20191104-PRLOGSPB01-A1



Envoyé en préfecture le 07/11/2019
 Reçu en préfecture le 07/11/2019
 Affiché le



Envoyé en préfecture le 13/11/2019
 Reçu en préfecture le 13/11/2019
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20191113-DEC13112019-AI

**DECISION
 DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
 PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Direction de la communication

Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 BP 528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 71

✉ dircom@cg61.fr

DIR.COM/FLS/CM/Octobre2019

Vente des produits « 61 »

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la Présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour fixer le tarif des objets de communication du Département,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des produits « 61 »,

DECIDE

Article 1^{er} : d'établir le prix de vente fixe au public des objets de communication griffé 61 selon le tableau ci-joint.

Article 2 : d'autoriser l'encaissement des recettes résultant de la vente de ce produit dans le cadre de la régie des recettes de la Direction de la communication.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENCON, le 13 NOV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE
 Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation
 Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 13/11/2019

Reçu en préfecture le 13/11/2019

Affiché le



ID : 061-226100014-20191113-DEC13112019-AI

Direction de la communication

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
BP 528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 71

✉ dircom@cg61.fr

DIR.COM/FLS/CM/Octobre2019

Vente des produits « 61 »

Désignation des objets de communication	Prix distributeurs TTC (Tourisme 61 ...)	Prix de vente TTC au public
Casque-audio	8,20 €	11,00 €
Casquette luxe bleue	3,29 €	4,50 €
Clés USB 4 GO	4,82 €	6,50 €
Doudoune sans manche (mixte)	19,19 €	26,00 €
Gant tactile	2,15 €	3,00 €
Gourde	4,32 €	6,00 €
Jeux de cartes	1,09 €	1,50 €
Parapluie de sac à main coloris bleu	9,04 €	12,50 €
Parapluie golf (poignée bois)	7,20 €	10,00 €
Parapluie transparent	6,20 €	8,50 €
Polaire Femme coloris beige/caramel	11,40 €	15,50 €
Polaire Homme coloris marine	11,40 €	15,50 €
Ponchos	3,84 €	5,50 €
Porte cartes anti RFID	1,37 €	2,00 €
Porte-clés métal « luxe »	1,48 €	2,00 €
Sacs de plage blanc et bleu	9,12 €	12,50 €
Sacs de sport blanc et rouge	11,99 €	16,00 €
Sacs de voyage bleu "TROLLEY"	36,29 €	48,50 €
Sacs isothermes coloris gris	3,52 €	5,00 €
Sweat-shirt gris à capuche	8,76 €	12,00 €
Yoyo vintage	0,59 €	1,00 €



Pôle solidarités
Direction de l'insertion
et du développement social
 Bureau des allocations et parcours d'insertion
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques
 13, rue Marchand Salliant
 CS 70541- 61017 ALENCON Cedex
 Tel : 02 33 81 63 17
 Fax : 02 33 81 60 44
 Mail : ps.dids.macmr@orne.fr

Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le

ID : 061-226100014-20191114-PSSABSCSDBA29-AI

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ a volontairement dissimulé sa sortie du territoire français de plus de six mois en 2018 ainsi que son départ à l'étranger depuis janvier 2019 pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de cet situation a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 7 392,29 € (sept mille trois cent quatre-vingt-douze euros et vingt-neuf centimes) pour la période allant de janvier 2018 à juin 2019.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **14 NOV. 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE



DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
 PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réalisation d'un prêt de 5 000 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget principal du Département de l'Orne

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 mars 2017, donnant délégation au Président du Conseil départemental pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques des taux, de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu les délibérations du Conseil départemental en date des 30 novembre 2018 et 28 juin 2019 adoptant le budget primitif et le budget supplémentaire 2019 et prévoyant 22 000 000 € maximum d'emprunt sur l'exercice 2019 pour assurer le financement des réalisations prévues à la section d'investissement du budget principal,

Considérant l'offre de financement de la Banque Postale du 17 octobre 2019 et les conditions générales version CG-LBP-2019-09,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 5 000 000 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1/01/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

- Montant : 5 000 000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17/12/2019, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,48 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,05% du montant du contrat de prêt

Article 2 : d'autoriser, le cas échéant, toute personne ayant délégation à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
 Christophe de BALORRE

Christophe de BALORRE

**Pôle ressources**

Direction des achats et de la logistique

Bureau de la logistique

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

@ logistique@orne.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REFORME D'UN VEHICULE ACCIDENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

VU l'état du véhicule Renault Kangoo ZE, immatriculé EF-001-DP, ayant subi un sinistre le 24 août 2019,

VU les conclusions du rapport d'expertise réalisé par le cabinet « Référence Expertise Val-de-Loire – Agence du Mans » – 72 Saint Saturnin, le 27 août 2019, indiquant que le véhicule est classé économiquement irréparable (dommage estimé à 11 454,71 € TTC alors que la valeur du véhicule avant sinistre est estimée à 9 700 € TTC).

Considérant que le montant des réparations est supérieur à la valeur avant sinistre, le véhicule est déclaré « économiquement irréparable ».

DECIDE

Article 1^{er} : de réformer le véhicule Renault Kangoo ZE, immatriculé EF-001-DP,

Article 2 : de céder l'épave à la compagnie d'assurances SMACL pour laquelle celle-ci procédera à l'indemnisation sur la base de sa valeur à dire d'expert.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 2 DEC. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.